

# VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2023-48

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-4<sup>ème</sup> al. du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

\*\*\*

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1111-9 et L1111-9-1,  
Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire,  
en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Considérant que la compétence de la restauration scolaire est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise-Corbières-Minervois (CCRLCM),  
Considérant que la Commune de Lézignan-Corbières s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective,  
Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de remboursement par la Commune de Lézignan-Corbières à la CCRLCM de la fourniture des repas pour son restaurant scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024,

### DÉCIDE

**Article 1** – De signer une convention de facturation ayant pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune de Lézignan-Corbières à la CCRLCM de la fourniture des repas pour son restaurant scolaire, les modalités de calcul et les modalités de versement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20231017-DM-2023-48-AR

Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant : Accusé certifié exécutoire

- Repas enfant maternelle liaison froide : 4,90 €
- Repas enfant primaire liaison froide : 5,20 €
- Repas personnel de service liaison froide : 6,15 €
- Repas pique-nique : 5,36 €

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 23/10/2023

Le Maire, Gérard FORCADA



Ce tarif inclut la prestation de livraison par le CIAS.

**Article 2** – D'engager la Commune à respecter les modalités définies par la convention.

**Article 3** – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait est publié sur le site Internet de la Commune.  
Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 17 octobre 2023

Le Maire,  
Gérard FORCADA

### CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 23/10/2023  
Et de la publication électronique le 23/10/2023

Le Maire,  
Gérard FORCADA

